

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 6 mars 2017

Testament de Magdeleine-Victoire Boyer le 9 février 1831

Testament

L'an mil huit cent trente et un et le neuf du mois de février, après-midi, par-devant nous Jacques Siméon notaire Royal à la résidence de St Etienne, département des Basses-Alpes, avec témoins soussignés : a été présente Magdeleine-Victoire Boyer, veuve de Pierre Chauvin, sans profession, demeurant et domiciliée à Mallefougasse.

Laquelle saine d'esprit et de corps, a dictée en présence des témoins son testament à nous notaire qui l'avons écrit tel qu'il nous a été dicté par la testataire, laquelle a dit : je lègue à Antoine Chauvin mon fils demeurant à Mallefougasse, le tiers par préciput et trois parts de tous les biens que je lui délaisserais en mourant, l'instituant quand à et mon héritier universel.

La lecture a été faite de son testament par nous notaire en la continuelle présence des témoins, la testatrice a déclaré que contenu sa volonté.

Fait à Cruis dans la maison de Jean-Baptiste Fauque, en la même présence de Joseph Derives cultivateur, de Louis Aubert Maire, Joseph Bouchet cultivateur et d'Antoine Sauvat garde forestier et champêtre, tous quatre domiciliés et demeurant audit Cruis ; témoins requis et signés avec nous notaire. Ladite testataire requise par nous dit notaire de signer a déclarée ne savoir le faire, le tout après lecture faite, signé à la minute : Aubert, J Bouchet, Derives, Sauvat et Siméon notaire.

En marge il y a enregistré à St Etienne le vingt septembre 1842, folio 9 C4, reçu cinq francs décime, cinquante centimes : signé Revel.

L'an mil huit cent quarante-deux et le vingt et un septembre, expédition et collation des présentes ont été faites par nous Sieur Isaïe-Marius Siméon notaire à St Etienne, pour

signer sous la minute dudit testament étant en notre possession comme successeur dudit Jacques Siméon notaire à St Etienne notre frère et prédécesseur.

Copie délivrée avec réserve du cout de la minute à l'exécution à Antoine Chauvin légataire en réception.

Signature ; Siméon notaire